

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 15 / 2016

DES

AFFICHÉ LE 12/05/2016

RETIRÉ LE 11/06/2016



ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2016



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille seize le onze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice- Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :

Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALTI, Jeanny GUENERET, Michèle BONSIGNOUR (pour les affaires 45-2016 à 52-2016), Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI (pour les affaires 46-2016 à 59-2016), Catherine GUARINI WIGNO, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.

Pouvoir(s) :

Michèle BONSIGNOUR (à Christian MARTIN pour les affaires 53-2016 à 59-2016), Liliane COGNET (à Richard CIOCCHETTI), Annick LOUBRY (à Patrick OTTO), Patrick ALVAREZ (à Patrick CESARI), Lia UHRY (à Jean-Louis DEDIEU), Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE (à Emile SERRANO), Christophe GLASSER (à Solange BERNARD).

Absent(s) excuse(s):

Valéry MONNI (pour l'affaire 45-2016).

Le secretariat est assuré par :

Mickaël BASQUIN.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Elise ARAGNO (née le 13 avril 1919 à Cannes – décédée le 11 avril 2016 à Menton) qui a participé activement et bénévolement à la vie publique locale pendant plus de quarante ans.



DELIBERATION n° :	45-2016
OBJET :	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CHASSEURS ALPINS A PIEDS ET MECANISES.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Fernand SALTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association des Chasseurs Alpains à pieds et mécanisés.

L'Association des Chasseurs Alpains à pieds et mécanisés, représentée par son président Monsieur Franck COMBE, propose dans le cadre de la « Tournée Sud » de la Fanfare du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains présente sur l'Est du Département du 2 au 8 juin 2016, de donner un concert gratuit le jeudi 2 juin à l'Esplanade Jean Gioan et quelques aubades pour animer la Ville, notamment le mercredi 8 juin dans le cadre des cérémonies de la Commémoration d'Indochine.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'association des Chasseurs Alpains à pieds et mécanisés une subvention permettant de couvrir une partie des frais de la venue de cette fanfare évaluée à 750 €.

Aussi, je vous propose après avoir délibéré, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association des chasseurs alpins à pieds mécanisés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	46-2016
OBJET :	PROJET DE SHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA CARF ET SES COMMUNES MEMBRES.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ProjetSchemaDeMutualisation

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le schéma de mutualisation entre la CARF et ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L5211-39-1 ;

Vu la loi n02010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 u 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n02015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduisent, pour la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) et ses communes membres l'existence et la prise en compte d'enjeux majeurs.

CONSIDERANT que le contexte économique et financier que connaissent les collectivités locales ainsi que les récentes évolutions législatives en matière de gestion tels que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) amènent les représentations exécutives de la CARF et de ses communes membres à engager une démarche de mutualisation de certains services en vue d'optimiser leur organisation tout en garantissant la même qualité de service et de proximité aux administrés.

Cet important dossier a déjà été évoqué en bureau communautaire le 26 janvier 2015 ainsi qu'en assemblée le 2 février 2015.

Il était alors rappelé que L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 NOTRE du 7 août 2015 a considérablement renforcé le cadre des mutualisations, notamment au travers de son article 74 qui prévoit les dispositions suivantes: « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015. »

CONSIDERANT que le rapport sur l'état de la mutualisation entre la CARF et ses communes membres ayant été produit en février 2015, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le projet de schéma annexé à la présente délibération.

La mutualisation des services entre la CARF et ses communes membres doit répondre à plusieurs objectifs :

- Un objectif financier: la constitution de services mutualisés doit, à terme, permettre de supprimer les doublons et de réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. C'est également l'opportunité de bonifier la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) avec l'application du mécanisme du coefficient de mutualisation (articles 55 de la loi MAPTAM et L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Un objectif de performance de service public avec la volonté de constituer des services mutualisés, efficaces et assurant une coordination optimale entre les différentes administrations. La mutualisation doit ainsi aboutir à un meilleur service public rendu par les différentes institutions auprès des usagers et des administrés,
- Un objectif social et professionnel : la mutualisation pouvant offrir des perspectives d'évolution professionnelle pour les agents des différentes communes,
- Un objectif de solidarité intercommunale en permettant à la CARF de devenir un centre de ressources et d'expertise.

Ce projet de schéma répond aux contraintes budgétaires des collectivités par des recherches de financement, d'économie d'échelle et d'une plus grande efficacité économique: il représente un intérêt majeur pour chacune des communes membres en renforçant ainsi la communauté d'intérêt.

Par ailleurs, ce projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes membres lors de différentes rencontres et réunions de travail pour recueillir leurs attentes sur les champs de mutualisation possibles et définir leurs conditions de réussite.

Afin de répondre aux exigences légales et réglementaires, mais également au principe de libre administration des collectivités territoriales, le projet de schéma de mutualisation est construit sur la base d'une convention de service commun entre la CARF et chaque commune intéressée, complétée par une annexe financière et des fiches d'impact.

CONSIDERANT que cette convention permet aux communes de choisir « à la carte » les compétences qu'elles souhaitent mutualiser avec la CARF et les autres communes, ainsi que la date d'effet de la mutualisation par compétence.

Le transfert des compétences tirés de la loi NOTRe, ainsi que la mutualisation des services entre la CARF et les communes membres doivent être par ailleurs des éléments favorisant une nouvelle organisation des services, en évitant toute augmentation des effectifs de ses services, en optimisant ses ressources actuelles et en privilégiant le recours aux agents des communes membres.

Le projet de schéma s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant sur les services communautaires ou les services de la ville centre et peut lui déléguer la gestion des services communs.

En effet, conformément à l'article 72 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant que « Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ».

Je demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	47-2016
OBJET :	AMENAGEMENT URBAIN - PENSION "LES ROSES" - PARCELLE AI N°578 - PROJET DE CESSION.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	URBANISME
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Plan AI 578

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix du lauréat retenu par le jury, constitué par délibération du 24 septembre 2015, pour le projet d'aménagement urbain – Pension « Les Roses ».

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une consultation sur la base d'un programme portant sur une surface de plancher estimée approximativement à 1 100 m², sur la propriété communale cadastrée AI 578.

Cette même délibération a approuvé la composition d'un Jury, composé de 6 élus municipaux dont un représentant de chacun des groupes d'opposition, pour assurer le suivi de cette consultation.

Réuni en séance le 28 janvier, le 7 mars puis le 23 mars 2016, le Jury a retenu à l'unanimité l'offre et le projet du groupement constitué par PITCH PROMOTION, le bailleur social ERILIA et l'architecte Monsieur SAUVAN pour un montant de 1 000 000 d'euros à verser à la Commune pour l'acquisition de sa propriété (la parcelle AI 578), les services des domaines ayant estimé ce bien à 1 120 000 euros le 16 octobre 2015.

Le projet proposé sur cette base par le lauréat comprend 1 028 m² de surface plancher, avec 15 logements dont 5 logements locatifs sociaux, 22 places de parking pour véhicules sur 2 niveaux, 14 places de parking pour les deux roues et 142 m² de surface plancher pour des commerces. L'offre du lauréat s'élève à 1 000 000 d'euros.

Ce projet est destiné à amorcer la modernisation et la requalification de ce quartier pour améliorer notamment la qualité des Espaces Publics, la circulation et l'environnement urbain.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à retenir le candidat proposé par le Jury aux conditions suscitées et à s'engager à lui céder la parcelle concernée.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en voir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le choix proposé par le Jury, du groupement constitué par PITCH PROMOTION, le bailleur social ERILIA et l'architecte Monsieur JP SAUVAN en tant que lauréat de la consultation.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée AI 578 au représentant de la société PITCH PROMOTION pour un montant de 1 million d'euros, conformément à l'offre présentée par le groupement. Si le projet prévu n'obtient pas les autorisations administratives nécessaires, la vente n'aura pas lieu.

AUTORISER la société PITCH PROMOTION à déposer la demande de Permis de Construire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	48-2016
OBJET :	RAVALEMENT DE FACADE – VILLA CHANTECLAIR – AVENUE DU BANASTRON.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	BATIMENT ET SOUTIEN TECHNIQUE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié au ravalement de la façade de la Villa Chanteclair, sise 7 avenue du Banastron.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire d'une maison située au 7, avenue du Banastron, quartier Carnolès, sur la parcelle AI 247.

Aussi, afin d'embellir, de valoriser et d'entretenir son patrimoine bâti, la Commune souhaite procéder au ravalement de la façade de celle-ci.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié au ravalement de la façade du bien immobilier cité ci-dessus, ainsi que tout document utile à son exécution ;

DIRE que la dépense estimée à 54 000 euros par les Services Techniques est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	49-2016
OBJET :	BILAN ANNUEL RELATIF A L'ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Etat Du Stock Foncier EPF PACA

SYNTHESE :

Le conseil Municipal est appelé à prendre acte de l'état du stock foncier au 31 décembre 2015 détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

Par délibération n°12-2014 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et l'EPF PACA. Ce partenariat permet la réalisation de projets communaux par la réalisation d'acquisitions foncières.

Aussi, par délibération n°13-2014 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention opérationnelle sur le site de Saint Roman, proposée par l'EPF PACA dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon de Saint Roman.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2015 des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune et détenu par l'EPF PACA.

L'état du stock foncier au 31 décembre 2015 est joint au présent rapport.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'état du stock foncier au 31 décembre 2015 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.



DELIBERATION n° :	50-2016
OBJET :	CESSION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL SITUÉE AU DROIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS AI 653 ET 654 A ROQUEBRUNE CAP MARTIN (VILLA CLARA - QUARTIER DE CARNOLES).
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	PLAN CESSION SARL LOLA

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la vente de la portion de l'ancien chemin communal, d'une superficie de 31 m², située au droit des parcelles cadastrées section AI n°653 et 654, au profit de la SARL LOLA représentée par Monsieur Emile AMZALLAG pour un montant de 28 000 euros.

Par délibération n°92-2015 du 24 juillet 2015, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de la portion de l'ancien chemin communal d'une superficie de 31 m² située au droit des parcelles cadastrées section AI 653, 654 et 657, et décidé de la vente à la SARL Lola de cette partie de chemin déclassée.

Pour rappel, par courrier en date du 16 février 2015, le gérant de la SARL LOLA, promoteur du programme immobilier Villa Clara (comprenant 72 logements dont 15 locatifs sociaux), propriétaire des parcelles AI 653, 396, 657 et 654, a sollicité la Commune afin d'obtenir la cession d'une portion de terrain d'une surface d'environ 31 m² classée dans le domaine public communal, matérialisée sur le plan ci-joint par des hachures. Cette portion d'un ancien sentier est située entre les parcelles cadastrées section AI 657, 654 et 653. Elle n'est plus affectée à l'usage du public, n'a d'ailleurs plus d'existence physique et ne dessert aucune parcelle riveraine. Elle n'est pas accessible depuis la route et ne présente aucune utilité pour la Commune. Cette cession ne donne au propriétaire aucun droit à bâtir.

Par courrier en date du 22 juin 2015, la SARL avait accepté une proposition à 31 000 euros. Par avis en date du 10 avril 2015, la valeur de la parcelle avait été évaluée par les Domaines à 28 000 €. Aussi, avisée de la valeur fixée par les Domaines, la SARL Lola a demandé que le montant initial soit revu à la baisse.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de la vente à la SARL LOLA de cette partie de chemin déclassé pour le prix de 28 000 euros ;

AUTORISER le Maire, ou son Représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

DIRE que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville exercice en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	51-2016
OBJET :	SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	URBANISME
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ContratMixiteSociale Annexe ContratMixiteSociale

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le contrat de mixité sociale proposé par le Préfet en application de l'instruction ministérielle du 30 juin 2015.

Le Gouvernement a, par directive et circulaire du 1^{er} Ministre en date du 30 juin 2015 relative aux obligations en matière de mixité sociale (Logements Locatifs Sociaux) pour les communes soumises à la loi SRU, décidé de proposer aux communes carencées au titre de la loi SRU la signature d'un Contrat de Mixité Sociale afin de mesurer leur engagement à respecter la loi républicaine tout en acceptant, le cas échéant, d'assouplir les modalités d'application de cette loi.

La situation de Roquebrune Cap Martin au regard de la loi SRU est la suivante en 2016 : 365 Logements Locatifs Sociaux y sont à ce jour recensés, alors que la loi Duflot de janvier 2013 impose au total à l'échéance de 2025 la réalisation de 25% de Logements Locatifs Sociaux rapporté au nombre de résidences principales soit pour la Commune un total de 1725 Logements Locatifs Sociaux, si le nombre de résidences principales n'évolue pas.

Or, la Commune ne peut que s'engager dans cette démarche dès lors que les pénalités annuelles peuvent s'élever à des montants importants (maximum 5% des recettes réelles de fonctionnement) et peuvent être multipliées par 5.

D'ores et déjà, à Roquebrune Cap Martin, en application de la loi, toute opération de collectif de plus de 800 m² de surface plancher doit comporter au moins 30% de Logements Locatifs Sociaux hors Prêt Locatif Social.

De plus, en application de la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2015, toute opération de logements collectifs d'une surface plancher comprise entre 400 et 800 m² doit comporter également au moins 30 % de Logements Locatifs Sociaux.

Cependant, la Commune ne peut pas ne pas respecter les exigences légales.

Aussi, ce contrat de mixité sociale comporte-t-il une annexe listant les opérations possibles de réalisation de logements dont des Logements Locatifs Sociaux sur la période 2015-2025. Il prévoit également des modalités de concertation régulière et une évaluation des résultats obtenus en matière de réalisation de logements aidés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir, après en voir délibéré :

APPROUVER les termes du Contrat de Mixité Sociale joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale et tout document utile à son exécution.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	52-2016
OBJET :	MISE EN LOCATION PARKING ENTREE AVENUE VIRGINIE HERIOT.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	REGLEMENTATION
RAPPORTEUR :	Jean-Paul ZANIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de mise en location d'une partie du parking municipal situé derrière l'Hôtel de Ville, et dont l'accès s'effectue par l'Avenue Virginie Hériot.

Afin de répondre favorablement à diverses demandes émanant de riverains demeurant Avenue Virginie Hériot et Avenue Paul Doumer, la mise en location de dix emplacements sur le parking municipal situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (parcelle AD 204), dont l'entrée s'effectue par l'Avenue Virginie Hériot est envisagée.

La location mensuelle de chacune des dix places de parking s'élève à 50 €.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en location de dix places de ce parking municipal ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	53-2016
OBJET :	EXTENSION DU STATIONNEMENT RESIDENT.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	REGLEMENTATION
RAPPORTEUR :	Jean-Paul ZANIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à définir les conditions de fonctionnement du stationnement résident à Roquebrune Cap Martin, opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2016 et à abroger en conséquence la délibération du 17 août 2015 et à modifier en conséquence la délibération du 27 juin 2014 relative au stationnement « Résident » quartier St Roman, Avenue de France.

1/ Pour améliorer de manière significative les conditions de stationnement des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un ensemble de mesures définissant le stationnement Résident, qui modifient les termes de la délibération du 17 août 2015 et celle du 27 juin 2014.

2/ Le stationnement Résident a pour objectif de permettre aux habitants, propriétaires occupants ou locataires, dont la résidence principale est située à Roquebrune Cap-Martin de pouvoir stationner leur véhicule dans les zones soumises au stationnement payant, selon un système dérogatoire de paiement forfaitaire.

3/ Toutefois, certains axes majeurs dans laquelle la rotation des véhicules permet le maintien de l'attractivité commerciale, ne sont pas concernés par ce dispositif : Il s'agit des voies suivantes :

- **Avenue Aristide Briand – Rue Victor Hugo – Avenue Foch**
- **Avenue François de Monléon, entre le pont SNCF et la Promenade du Cap – Promenade du Cap (entre le Giratoire Victoria et le Giratoire Monléon)**
- **Avenue Winston Churchill (entre la porte ornementale et le giratoire Victoria)**

- **Avenue de France (entre le n° 2 et le n° 28 de part et d'autre de la chaussée)**
- **Avenue Pasteur – Avenue Jean Monnet – Place du Marché (Square S. Monléon)**
- **Rue du Moulin du n° 51 au n° 33**
- **Avenue Paul Doumer du n° 20 au n° 38 et du n° 45 au n° 59**
- **Montée du Stade du n° 1 au n° 4 bis.**

4/ Toutes les autres voies ou parking actuellement soumis au stationnement payant ou qui viendront à l'être, **seront ouverts au stationnement Résident.**

Tout propriétaire occupant ou locataire de sa résidence principale située à Roquebrune Cap Martin ainsi que tout commerçant exerçant son activité à Roquebrune Cap-Martin et ne disposant pas de garage ou d'emplacement privatif de stationnement pourra bénéficier du stationnement Résident.

5/ Ce dispositif prévoit la possibilité pour les personnes concernées et intéressées d'acquérir une vignette auto collante d'un coût de 10 € valable pour l'année 2016 et permet ensuite d'acquitter le montant forfaitaire de stationnement à 1,50 € par véhicule, la journée payable en une seule fois, à titre forfaitaire. Le coût de la vignette est fixé à 20 € par an à compter du mois de janvier 2017 pour l'année civile quelle que soit sa date d'acquisition en cours d'année.

6/ Pour permettre aux agents de surveillance de la voie publique d'identifier le véhicule comme étant répertorié « Résident », cette vignette devra être collée derrière le pare-brise (côté passager) et visible en permanence.

7/ Cette vignette « Résident » est délivrée par la Police Municipale sur présentation des justificatifs suivants :

Pour les propriétaires occupants ou locataires de leur résidence principale située à Roquebrune Cap Martin :

- Certificat d'immatriculation
- Justificatif récent de domicile (résidence principale EXCLUSIVEMENT)
- Taxe d'habitation de l'année précédente, copie du bail ou copie de l'attestation de titre de propriété
- L'ensemble des documents doit être impérativement établi au même nom de la personne physique bénéficiaire.

Pour les commerçants exerçant leur activité à Roquebrune Cap Martin :

- Certificat d'immatriculation
- Extrait KBis ou D1 de moins de 3 mois

8/ La vignette ne garantit toutefois pas l'accès à une place de stationnement mais donne seulement et principalement droit à la tarification « Résident » sur les zones horodatées concernées.

9/ Un seul véhicule par logement pourra bénéficier du tarif « Résident ».

10/ Le stationnement « Résident » étant destiné à faciliter le stationnement des particuliers résidents, il ne s'applique qu'aux voitures particulières (véhicule léger) et non pas aux véhicules professionnels.

11/ Le paiement du droit de stationnement quotidien devra s'effectuer par le biais des horodateurs ainsi que dès lors qu'il sera fonctionnel, par un système de paiement par téléphone mobile.

12/ A défaut, le véhicule en infraction est verbalisable dans les conditions de droit commun.

13/ Une mise à jour des documents justificatifs incombe chaque année aux bénéficiaires lors du renouvellement de leur demande. Le renouvellement donne lieu à l'attribution d'une nouvelle vignette auto-collante résident, de couleur différente.

14/ Cette première étape de mise en place du stationnement résident fera l'objet d'une évaluation d'ici quelques mois, pour en améliorer après retour d'expérience les fonctionnalités.

15/ Pour la constitution du dossier ou des pièces à fournir ainsi que pour tout renseignement complémentaire, les personnes intéressées sont invitées à prendre attache avec le service de la Police Municipale au 04.92.10.47.55

16/ La mise en place du stationnement résident est prévue le 1^{er} juillet 2016.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir

APPROUVER à compter du 1^{er} juillet 2016 la mise en place du stationnement « Résident » conformément au rapport qui précède. Le stationnement résident s'applique aux conditions sus-citées à l'ensemble des voies actuelles ou à venir soumises au stationnement payant, sauf sur les axes majeurs suivants :

- **Avenue Aristide Briand – Rue Victor Hugo – Avenue Foch ;**
- **Avenue François de Monléon, entre le pont SNCF et la Promenade du Cap– Promenade du Cap (entre le Giratoire Victoria et le Giratoire Monléon) ;**
- **Avenue Winston Churchill (entre la porte ornementale et le giratoire Victoria) ;**
- **Avenue de France (entre le n° 2 et le n° 28 de part et d'autre de la chaussée) ;**
- **Avenue Pasteur – Avenue Jean Monnet – Place du Marché (Square S. Monléon) ;**
- **Rue du Moulin du n° 51 au n° 33 ;**
- **Avenue Paul Doumer du n° 20 au n° 38 et du n° 45 au n° 59 ;**
- **Montée du Stade du n° 1 au n° 4 bis.**

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération.

DIRE que la délibération du 27 juin 2014 relative au quartier Saint Roman est modifiée en conséquence sur le plan tarifaire (le coût du forfait quotidien passe de 1,00 € à 1,50 €).

DIRE que la délibération et celle du 17 août 2015 est abrogée.

DIRE que le Conseil Municipal sera informé de l'évaluation de ce dispositif dans un délai d'un an.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	54-2016
OBJET :	SIGNATURE DE CONVENTION DU DISPOSITIF HANDI VOILE 06 POUR L'ANNEE 2016 AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionHandiVoile06

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention du dispositif Handi Voile 06 pour l'année 2016 relative à la participation financière départementale.

La base municipale de voile organise, tous les mercredis matins, des séances Handi Voile à destination des personnes souffrant de déficience mentale.

Dans ce contexte, depuis 2015, le Département finance des heures d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap.

Pour l'année 2016, cette participation plafonnée à huit séances, par personne et par an, est de 28 euros par heure pour l'intervention d'un moniteur de voile rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieur.

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 euros par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du bénéficiaire.

Dans ce contexte, pour l'année 2016, la participation annuelle du Département s'élèverait à 1 376 euros, correspondant à huit séances de deux heures chacune en faveur de la fondation Bariquand Alphand et huit séances à destination du foyer Léo Mazon.

Cette participation est identique à celle de 2015.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention du dispositif Handi Voile 06, pour l'année 2016, avec le Département des Alpes Maritimes dont le projet vous a été transmis en annexe ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention pour l'année 2016 ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	55-2016
OBJET :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS – ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE – TARIFICATION A LA JOURNEE D'ACTIVITES POUR LES 11-14 ANS.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la tarification à la journée pour les activités de loisirs, destinées aux enfants entre 11 et 14 ans, qui sont organisées par la Direction Jeunesse et Sports et l'Espace Municipal Jeunesse.

La Direction Jeunesse et Sports et l'Espace Municipal Jeunesse organisent des activités de loisirs destinées aux enfants entre 11 et 14 ans, pendant les vacances scolaires.

Il est proposé d'appliquer une tarification à la journée d'activités (comprenant le repas du midi), calculée en fonction du taux d'effort à 0,9 % indexé au quotient familial, tel que cela est préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de garantir une harmonisation des tarifs, il est également proposé de mettre en place un prix plancher fixé à 6 euros et un prix plafond fixé à 22 euros.

Pour les « hors commune », le tarif unique de 22 euros (correspondant au prix plafond) sera appliqué.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la tarification à la journée, telle que proposée ci-dessus, pour les activités de loisirs destinées aux enfants entre 11 et 14 ans ;

DIRE que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	56-2016
OBJET :	TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	ECOLE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIECE(S) JOINTE(S) :	TarifsEcoleDeMusique

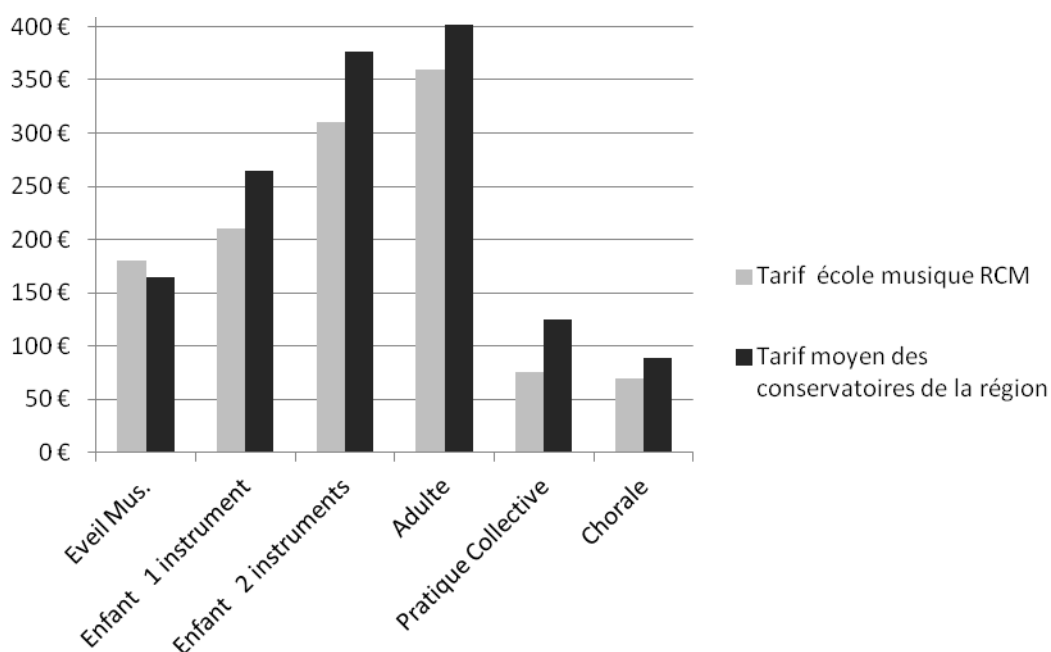
SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les tarifs annuels pour l'Ecole Municipale de Musique Paul Michelot qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2016.

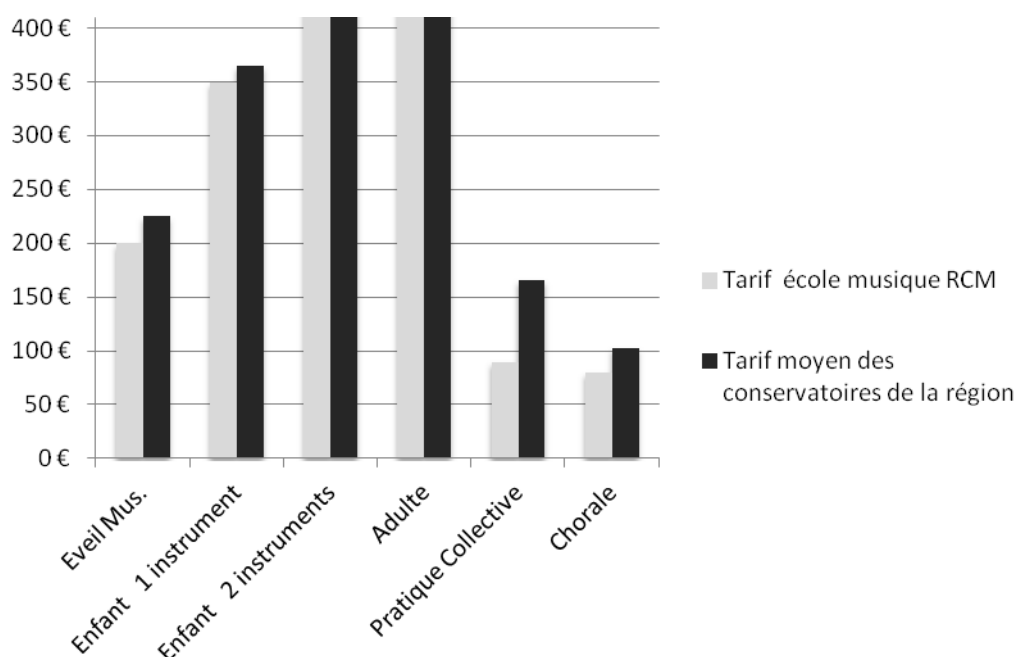
Les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération n°56/2014.

Le tarif résident de Roquebrune Cap Martin est très en dessous du tarif moyen pratiqué par les conservatoires ou écoles municipales de musique du Département (Menton, Beausoleil, Grasse, Le Broc, Vence, Antibes/Juans les Pins, Villeneuve Loubet et Saint Laurent du Var).

TARIFS 2015/2016 POUR LES RESIDENTS



TARIFS 2015/2016 POUR LES HORS COMMUNES



Il est proposé de réévaluer les tarifs, concernant les fratries de la commune et des hors commune, de la façon suivante :

- réduction de 10% pour les familles ayant 2 enfants inscrits ;
- réduction de 20% pour les familles ayant 3 (ou plus) enfants inscrits.

Les revalorisations proposées pour se rapprocher de la moyenne des tarifs pratiqués dans le département sont :

- Une augmentation de l'inscription pour pratique la collective de 12% pour les résidents et de 45% pour les hors commune ;
- Une augmentation de 12% du tarif chorale pour les hors commune.

Ainsi, il est proposé une modification des tarifs de l'Ecole de Musique selon le tableau ci-joint.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique applicables au 1^{er} septembre 2016.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	57-2016
OBJET :	CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - SAISON ESTIVALE 2016.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionCadreSurveillanceBaignades2016.doc

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2016, pour un montant estimé à 75 608,94 €.

A la veille de la prochaine saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est, en effet, appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de maîtres nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune du **1^{er} juillet 2016** au **31 août 2016, tous les jours y compris les samedis et dimanches de 9 h à 19 h.**

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 75 608,94 € le coût des missions assurées par les maîtres nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les maîtres nageurs sauveteurs sont dotés, de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger. Ils disposent également de paddles (sorte de planche à voile).

Par ailleurs, la mission de surveillance des plages joue incontestablement un rôle important en matière de détection des pollutions marines dans le cadre des démarches engagées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au sein du programme appelé G.I.Z.C., Gestion Intégrée des Zones Côtières, dont la Commune de Roquebrune Cap Martin fait partie. A cet égard, une embarcation sera pré-positionnée au cours de la saison estivale au ponton situé près de l'Esplanade Jean Gioan.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en **APPROUVER** les termes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIRE que la dépense, estimée à 75 608,94 €, pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

AUTORISER le Maire à solliciter de la C.A.R.F. l'attribution d'une subvention au vu du programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières et de la mission de détection des pollutions marines liées à cette prestation de surveillance.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	58-2016
OBJET :	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	20160405 ProcesVerbalConseilMunicipal.pdf,

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 5 avril 2016.

Le procès verbal de la séance du 5 avril 2016 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2016.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	59-2016
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
SÉANCE du :	MERCREDI 11 MAI 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p align="center">12-2016 Du 16 février 2016</p>	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES « COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – CCAS ».</p> <p>La passation d'un marché à bons de commande avec la société COMPASS GROUP France (SCOLAREST), sise immeuble Le Carat, avenue de Paris à 92320 CHATILLON, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes respectivement fixé à 90 000,00 euros HT minimum et 250 000,00 euros HT maximum et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.</p>
<p align="center">13-2016</p>	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ MISE A DISPOSITION, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>La passation d'un marché avec la société JC DECAUX, sise 17 rue Soyer à 92523 NEUILLY SUR SEINE, pour la mise à disposition, pose, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.</p> <p>La recette résultant de la présente décision s'élève à 25 % du chiffre d'affaire réalisé et sera réglé sur le budget de l'exercice en cours.</p> <p>L'acquisition des RIS par la commune (option retenue) se fera à titre gracieux, à l'issue de l'exécution du marché.</p> <p>Le marché est conclu pour une période initiale de 12 ans à compter de la date de sa notification.</p>
<p align="center">14-2016 Du 5 janvier 2016</p>	<p>MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A PERCEVOIR LES DROITS DE LOCATION ET LES CAUTIONS DES PARCS MUNICIPAUX DE STATIONNEMENT SITUES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>Il est institué, sur le budget annexe des parkings et à compter du 1^{er} Janvier 2016, une régie de recettes destinée à percevoir les droits de location et les cautions des parcs municipaux de stationnement situés sur la Commune de Roquebrune Cap Martin.</p>

	<p>Cette régie sera installée dans les locaux du service Régie Centrale de Roquebrune Cap Martin situés Immeuble Les Genêts, 2 avenue Robert Bineau à Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette régie fonctionnera aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.</p> <p>La régie encaisse les droits de location et les cautions des divers parcs municipaux de stationnement de la Ville de Roquebrune Cap Martin, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking Ange Gai situé à l'échangeur de Saint Roman, quartier Saint Roman, - Parking Carnolès Campagne, 301, rue Antoine Pégliion, - Parking des Citronniers, 1, rue du Moulin - Parking des Grottes, Montée des Grottes, - Parking de la Lodola, 8, avenue de la Lodola - Parking de la Plage, Avenue de la Plage - Parking du Rataou, avenue des Genêts à Roquebrune Village <p>Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces - Chèque bancaire - Paiement en ligne - Carte bancaire <p>Au vu d'une facture mensuelle en ce qui concerne la location, les cautions seront encaissées lors de la remise des badges d'accès.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse du régisseur est fixé à 15 000 €.</p> <p>Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Menton, selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>15-2016 Du 5 janvier 2016</p>	<p>MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DESTINEE AU REMBOURSEMENT</p>

	<p>DES CAUTIONS LORS DU RENDU DE TELECOMMANDES OU DE BADGES MAGNETIQUES PERMETTANT L'ACCES AUX DIVERS PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>Il est institué, et à compter du 1^{er} janvier 2016, une Régie d'Avances destinée au remboursement des cautions lors du rendu de télécommandes ou de badges magnétiques permettant l'accès aux divers parcs de stationnement de la ville de Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette régie sera installée dans les locaux du service Régie Centrale de Roquebrune Cap Martin situés Immeuble Les Genêts, 2 avenue Robert Bineau à Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette régie fonctionnera aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.</p> <p>La régie centrale d'avance règlera les dépenses suivantes : Le remboursement des cautions des différents parkings de la ville. Ces remboursements donneront lieu à l'émission et à la signature d'un reçu.</p> <p>Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chèques <p>Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert auprès du comptable public assignataire de Menton permettant d'effectuer ces règlements, et dont le régisseur sera titulaire ès-qualité.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.</p> <p>Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 000 €.</p> <p>Le régisseur ne sera pas soumis au cautionnement.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Menton, selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>17-2016 Du 23 mars 2016</p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de Madame Virginie GAUTHIER du logement de type F4 situé dans l'immeuble communal au numéro 60 de l'avenue du Danemark, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>La conclusion d'un bail d'habitation au profit de Madame Virginie GAUTHIER d'un appartement de type F4 d'une superficie d'environ 89m² au numéro 60 de l'avenue</p>

	<p>Paul Doumer à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 15 mars 2016.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 700 euros (SEPT CENT euros) et 120 euros (CENT VINGT euros) de provisions sur charges. Les frais relatifs aux abonnements d'électricité, téléphone..., taxes foncières et d'habitation ne sont pas compris dans le montant du loyer et des provisions et sont à la charge du locataire.</p> <p>Le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges.</p> <p>Le contrat convenu entre les parties et auquel elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
<p>18-2016 Du 31 mars 2016</p>	<p>MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS A L'ASSOCIATION ASRCM FOOTBALL.</p> <p>L'autorisation d'utiliser un minibus 6 places de marque RENAULT TRAFIC immatriculé 366 BKK 06 appartenant à la Commune de Roquebrune Cap Martin, est accordée au bénéfice de l'association ASRCM FOOTBALL, ci-après dénommée l'utilisateur, dont le siège social est situé au Club House du stade Décazes à Roquebrune Cap Martin, aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mercredi 06 avril 2016, de 09 h 00 à 17 h 00, • Mercredi 13 avril 2016, de 09 h 00 à 17 h 00, <p>Le véhicule est mis à disposition de l'utilisateur exclusivement pour effectuer un déplacement de son équipe Jeunes U 6 à U 13 dans le cadre de deux sorties au stade de l'Allianz Riviera à Nice.</p> <p>L'utilisateur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et devra les restituer en l'état.</p> <p>Préalablement à l'utilisation du véhicule, l'utilisateur reconnaît :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être en possession du permis de conduire approprié en cours de validité, - fournir à la Commune tout document réglementaire nécessaire, - avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conducteurs et les passagers ainsi que tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du véhicule. <p>Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance de l'utilisateur sera transmise à la Commune et devra certifier l'existence de ladite police en cours et à jour de cotisations, la renonciation à tous recours contre la Commune de Roquebrune Cap Martin et son assureur, et</p>

	<p>justifier les garanties minimales exigées, - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et d'utilisation du véhicule et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune.</p> <p>La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit, compte tenu de la représentation de la Commune de Roquebrune Cap Martin de l'association lors de manifestations, championnats départementaux, régionaux ou nationaux.</p> <p>L'utilisateur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition temporaire qui sera signée par application de la présente.</p>
--	--

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2016,

LE MAIRE,




Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté
de la Riviera Française